



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 11 janvier 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Président de l'Assemblée générale que la République des Maldives a présenté sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra à New York en mai 2010, pour la période 2010-2013.

La Mission permanente de la République des Maldives se félicite de faire tenir ci-joint le document intitulé « Engagements en faveur des droits de l'homme et contributions en la matière » à l'occasion de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013.



**Annexe à la note verbale datée du 11 janvier 2010
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente des Maldives auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Aide-mémoire

**Candidature de la République des Maldives au Conseil
des droits de l'homme (2010-2013)**

**Engagements en faveur des droits de l'homme et contributions
en la matière**

I. Notre conception des choses

En 2003 et 2004, des émeutes antigouvernementales ont éclaté à Malé, capitale des Maldives, suite à la mort d'un certain nombre de personnes placées en détention et à un grand nombre d'allégations de cas de torture. Le Gouvernement d'alors, qui était au pouvoir depuis 25 ans, a instauré l'état d'urgence et suspendu l'exercice des droits de l'homme. À l'époque, le paysage social, économique et politique du pays se caractérisait par les inégalités, la méfiance, la colère et la peur.

Un peu plus de cinq ans plus tard, les Maldives sont un pays transformé. En octobre 2008, les toutes premières élections démocratiques multipartites s'y sont tenues et M. Mohamed Nasheed, qu'Amnesty International avait auparavant qualifié de prisonnier d'opinion, a été élu Président. La transition vers la démocratie s'est faite sans heurt et dans la sérénité.

En 2003, la Constitution assurait la concentration du pouvoir entre les mains de quelques-uns et passait sous silence les droits de plus grand nombre; les partis politiques étaient considérés hors-la-loi; les tribunaux étaient placés sous le contrôle de l'exécutif; aucun média n'était indépendant; la liberté de parole et d'association était strictement encadrée; et la société civile était inexistante. À présent, le pays peut se prévaloir d'une nouvelle Constitution digne du XXI^e siècle qui prévoit une stricte séparation des pouvoirs et comporte une charte des droits très détaillée; il possède 12 partis politiques actifs, un pouvoir judiciaire indépendant placé sous l'autorité d'une nouvelle Cour suprême, une presse libre et dynamique comptant un grand nombre de journaux, revues, chaînes de télévision et stations de radio privés et une communauté d'organisations non gouvernementales florissante qui mène des activités dans des domaines aussi divers que les droits de l'enfant, la corruption des pouvoirs publics, les droits des détenus et la protection de l'environnement.

La transition démocratique pacifique et l'épanouissement des droits de l'homme auquel elle a donné lieu ont été rendus possibles grâce au seul mérite des Maldiviens, à leur détermination et à leur sacrifice. Ce succès est toutefois aussi le reflet du partenariat solide, efficace et fondé sur le respect mutuel qui s'est développé ces cinq dernières années entre les Maldives et la communauté internationale des droits de l'homme.

L'idée que les Maldives se font de leur participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme se fonde ainsi sur trois éléments.

En premier lieu, grâce à leur propre expérience, les Maldives comprennent parfaitement à quel point les droits de l'homme constituent un outil puissant pour promouvoir et guider les réformes au sein d'un pays, réformes qui profitent à l'ensemble de la population et permettent de bâtir une société plus équitable et plus juste. Les Maldives s'engagent à ce que cette compréhension et cette conviction orientent toutes leurs actions au sein du Conseil des droits de l'homme.

En deuxième lieu, même si beaucoup a été accompli au cours de ces dernières années, les Maldives comprennent aussi que les progrès réalisés peuvent être fragiles et que les droits de l'homme civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent faire l'objet d'une protection et d'une vigilance constantes. Elles promettent par conséquent d'œuvrer à la consolidation et au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières si elles sont élues au Conseil.

En troisième lieu, les Maldives sont fermement convaincues que leur partenariat avec le système international des droits de l'homme, qui est placé sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, a joué un rôle crucial dans la bonne mise en œuvre de leur programme de réforme. Les engagements pris envers les organes conventionnels, l'ouverture et la coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le dialogue et le partage de données d'expérience constants avec les autres États membres du Conseil des droits de l'homme ont permis de donner l'impulsion et la direction nécessaires aux efforts déployés à l'échelle nationale pour renforcer la protection des droits de l'homme. Les Maldives comprennent donc l'importance que revêtent le Conseil et les mécanismes des droits de l'homme et s'engagent à renforcer et soutenir le système international des droits de l'homme si elles sont élues au Conseil.

II. Nos engagements au niveau national

Au cours des cinq dernières années, les Maldives ont pris toute une série de mesures importantes pour permettre à leur population d'exercer pleinement ses droits de l'homme. Certaines des réformes clefs sont présentées ci-dessous.

Après quatre ans d'efforts de la part de l'Assemblée constituante, une nouvelle **Constitution** a été ratifiée en août 2008. Ce texte représente des progrès considérables en matière de gouvernance démocratique, d'état de droit et de droits de l'homme. Au nombre des principales innovations figurent : un chapitre consacré aux droits de l'homme qui a été profondément remanié pour être conforme à la Charte internationale des droits de l'homme; la création officielle d'un système politique multipartite; la décision de tenir des élections présidentielles multipartites directes; l'interdiction pour le Président d'exercer plus de deux mandats; la possibilité pour les femmes de se porter candidates à l'élection présidentielle; la création d'organes de contrôle et d'organes exécutifs indépendants tels que la Commission des droits de l'homme, la Commission électorale et la Commission de la fonction publique; et le renforcement du contrôle exercé par le Parlement, notamment pour ce qui est de l'approbation des portefeuilles ministériels et de la nomination des ambassadeurs, du contrôle civil des forces armées et de l'accord concernant les ratifications des traités internationaux. La Constitution de 2008 a considérablement renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire grâce, en particulier, à la création d'une Cour suprême, d'une Commission des services

judiciaires indépendante, chargée de nommer et de révoquer les juges, et du poste de procureur général.

La **Commission des droits de l'homme** a été créée par le Gouvernement en août 2006. Il s'agit d'un organe officiel pleinement indépendant qui s'est imposé, depuis sa création, comme une voix libre, digne de confiance et respectée en matière de droits de l'homme dans le pays. En mai 2008, la Commission est également devenue le mécanisme national de prévention aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Un aspect important des réformes engagées par les Maldives en matière de droits de l'homme sur le plan local a été l'établissement d'un **système judiciaire** cohérent, efficace, indépendant et juste. Outre le renforcement de l'appareil judiciaire par le biais de la réforme constitutionnelle (notamment par la création de la nouvelle Cour suprême et de la Commission des services judiciaires), les Maldives ont aussi fourni un travail législatif important qui a souvent abouti à l'adoption d'un grand nombre de lois détaillées, telles que le nouveau Code pénal, entièrement remanié, qui combine de façon concluante la charia, la *common law* et le droit international des droits de l'homme; une nouvelle loi sur les peines; un nouveau Code de procédure pénale; une loi sur les preuves; une loi sur la sécurité nationale¹; une loi sur les forces de police²; une loi sur les procédures de détention; une loi sur la libération conditionnelle; une loi sur la magistrature et une loi sur la Commission des services judiciaires. Les Maldives ont également créé un poste de procureur général et, en juillet 2007, elles ont, fait historique, nommé les toutes premières femmes juges.

L'une des réalisations les plus importantes du programme de démocratisation des Maldives a été la mise en place d'un **système politique multipartite**. Depuis qu'en juin 2005, le Parlement a approuvé la création de partis politiques dans le pays, 12 ont été enregistrés et jouent un rôle actif dans la vie politique nationale. Ils organisent régulièrement des rassemblements politiques, font librement campagne pour leur programme et disposent d'un même accès aux médias, y compris aux chaînes de télévision et aux stations de radio de l'État. Tous reçoivent un financement public calculé en fonction du nombre de membres inscrits. Le 19 février 2006, le Gouvernement a présenté un projet de loi sur les partis politiques. Ce dernier ayant été rejeté par le Parlement, le Gouvernement est en train d'en rédiger un nouveau.

Le 27 janvier 2008, l'Assemblée constituante a adopté à l'unanimité un article qui inscrit le droit de réunion pacifique sans autorisation préalable dans la Constitution de 2008. Cette mesure a permis aux Maldives de se conformer pleinement aux normes et obligations internationales définies par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ainsi, depuis la ratification de la Constitution le 7 août 2008, chaque Maldivien peut jouir sans restriction de la **liberté de réunion** qui est inscrite à l'article 32 du chapitre II du texte.

Une **presse libre** est souvent considérée comme le quatrième pouvoir dans une démocratie libérale et les Maldives ont toujours été d'avis que la modernisation des institutions politiques ne pouvait se faire sans la mise en place de médias forts,

¹ Loi sur la sécurité nationale adoptée le 30 avril 2008.

² Loi sur les forces de police adoptée le 5 août 2008.

indépendants et responsables. C'est dans cet état d'esprit que quatre projets de loi³ et un code de conduite y relatif (constituant, réunis, le dispositif de réforme des médias) ont été rédigés et soumis au Parlement. Ce dispositif définit les droits et responsabilités des médias libres et les inscrit dans une législation parfaitement conforme aux règles et normes internationales. Les Maldives peuvent aujourd'hui s'enorgueillir de posséder une communauté de médias dynamique qui est le reflet de la grande diversité des points de vue politiques et sociaux. Il existe déjà 12 journaux quotidiens, 4 chaînes de télévision et 7 stations de radio privées ainsi qu'une multitude de revues et autres publications pour une population de seulement 300 000 habitants.

Enfin, les droits de l'homme et l'état de droit sont à présent placés sous la surveillance et la protection indépendantes de plusieurs nouveaux **organes et organismes indépendants** tels que la Commission des droits de l'homme des Maldives; la Commission électorale; la Commission de la fonction publique; la Commission de lutte contre la corruption; la Commission de supervision pénitentiaire; la Commission sur l'intégrité de la police; le Bureau du médiateur; et, depuis mai 2009, la Société maldivienne du Croissant-Rouge.

III. Nos engagements au niveau international

À toutes les étapes de leur action visant à mettre les droits de l'homme au cœur du développement national, les Maldives ont déployé des efforts cohérents pour être transparentes et responsables. Elles se sont attachées à coopérer avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales afin de veiller à ce que les réformes dans le domaine des droits de l'homme soient conformes aux normes internationales les plus exigeantes.

Les Maldives s'enorgueillissent d'avoir signé et/ou ratifié huit des neuf principaux **instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** ainsi que de nombreux protocoles facultatifs et poursuivent leurs efforts pour s'acquitter des obligations leur incombant au titre de ces instruments⁴. Elles renforcent également leurs modalités d'application et s'emploient à mieux respecter leurs obligations internationales en matière d'établissement de rapports. Ces deux dernières années, elles ont présenté quatre rapports qu'elles étaient tenues de soumettre. Ces progrès seront encore facilités par la décision qu'elles ont prise en août 2007 d'élaborer un document de base commun qui simplifiera les procédures d'établissement des rapports. Les Maldives sont l'un des premiers pays du monde à avoir pris cette mesure.

Il convient également de noter que les Maldives ont été le premier pays d'Asie à ratifier le **Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture** et sont devenues, en décembre 2007, l'un des premiers pays à accueillir le Sous-Comité de la prévention de la torture. À la suite de cette visite, les Maldives ont pris la décision de rendre public le rapport et les recommandations confidentiels du Sous-Comité.

³ Projet sur la liberté des médias; projet sur la liberté de l'information; projet sur le Conseil des médias des Maldives; et projet sur l'enregistrement et la publication des journaux et revues.

⁴ Une liste exhaustive de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels adhèrent les Maldives ou qu'elles ont signés figure en pièce jointe.

En avril 2006, les Maldives ont adressé une **invitation permanente** à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de l'ONU à se rendre dans leur pays et à leur faire rapport sur l'évolution de la situation. À ce jour, quatre titulaires de mandats ont entrepris des missions : le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats; le Rapporteur spécial sur le logement convenable; et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Les Maldives envisagent également une visite du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes en 2010. Elles ont très à cœur de donner suite aux recommandations des titulaires de mandats. Après la visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, des recommandations clefs portant notamment sur la nécessité de nommer des femmes juges et de créer un poste de procureur général et l'importance d'une Commission des services judiciaires chargée de garantir l'indépendance des juges ont immédiatement été appliquées.

Ces dernières années, les Maldives ont coopéré étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En 2007, les Maldives ont demandé au HCDH d'établir une présence permanente dans le pays et ont obtenu gain de cause puisqu'un Conseiller national pour les droits de l'homme a été nommé. Les Maldives ont également invité le Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint à se rendre dans le pays quand ils le souhaitent et apporté une contribution financière aux travaux du HCDH. En novembre 2009, les Maldives ont accueilli le colloque régional du HCDH à l'intention des juges, qui sera axé sur la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Enfin, depuis l'inauguration, en 2006, du Conseil des droits de l'homme, les Maldives ont participé activement à ses travaux en tant qu'État observateur. De fait, la décision des Maldives d'établir une mission diplomatique à Genève cette même année a, dans une large mesure, reposé sur son désir de collaborer avec le Conseil et les mécanismes de défense des droits de l'homme qui y sont associés. Point plus important, les Maldives ont pris la direction des efforts visant à faire comprendre les **implications des changements climatiques mondiaux** et de la dégradation de l'environnement qui y est associée **sur les droits de l'homme**, à y sensibiliser le public et à y apporter des réponses. À cet égard, les Maldives ont été l'auteur principal des résolutions 7/23 (adoptée par consensus avec 79 coauteurs) et 10/4 (adoptée par consensus avec 89 coauteurs) du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques. Elles ont également établi un Groupe d'experts du Conseil chargé d'étudier la question au cours de la onzième session du Conseil.

IV. Nos engagements généraux

Les Maldives apporteront une perspective et une dimension uniques aux importants travaux du Conseil des droits de l'homme.

Les Maldives sont un petit État insulaire en développement et bien que les 38 petits États insulaires en développement du système des Nations Unies représentent 20 % de tous les membres et 28 % des membres en développement, ils ont à ce jour toujours été sous-représentés au Conseil. Les petits États insulaires en développement offrent de nombreux atouts au système international, notamment leur foi dans le multilatéralisme, leur attachement au dialogue, à la coopération et à

l'humilité, une approche équilibrée et impartiale des défis importants qu'il convient de relever et une voix indépendante et pleine de bon sens lors des débats importants.

Les Maldives sont également membres du Groupe d'Asie, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, de l'Alliance des petits États insulaires, de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), du Commonwealth et du Mouvement des pays non alignés.

Si elles sont élues, les Maldives s'engagent à s'employer activement, dans un esprit de coopération, d'intégration et de respect mutuel, à faire du Conseil un outil fiable et efficace apportant des améliorations tangibles sur le terrain en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde. L'approche des Maldives s'agissant du Conseil des droits de l'homme fera notamment fond sur les principes suivants qui leur serviront aussi d'orientations :

L'inviolabilité des droits de l'homme : Les Maldives considèrent que tous les droits de l'homme sont inviolables et universels. Quel que soit leur lieu de naissance, tous les êtres ont le même droit de vivre dans la paix, la prospérité, la sécurité et le bonheur. Les Maldives estiment en outre que lorsque les droits de l'homme sont respectés, toute la société en bénéficie; lorsqu'ils sont ignorés ou bafoués, toute la société en souffre. Les Maldives souhaiteraient donc mettre à profit leur mandat au Conseil pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les peuples du monde de manière non sélective, non politisée et équitable.

Le caractère primordial des droits de l'homme : Les Maldives sont d'avis que les droits de l'homme sont importants au niveau tant national qu'international. Au niveau national, il convient de mettre les droits de l'homme au cœur du développement pour que la société évolue de manière viable et équitable. Au niveau international, les droits de l'homme doivent former l'un des piliers centraux du système multilatéral avec la sécurité, le développement économique et social et la protection de l'environnement. Les Maldives attachent donc une grande importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme, instance mondiale jouant un rôle de premier plan dans la promotion du respect universel de la protection de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales.

Le partenariat : Les Maldives estiment que les efforts déployés pour renforcer les droits de l'homme doivent être organiques – ils doivent être dirigés et définis par des acteurs nationaux en réponse aux circonstances et aux besoins nationaux. Un changement véritable et durable ne saurait être imposé de l'extérieur. Il n'en demeure pas moins vrai que le système international de défense des droits de l'homme doit, sous l'égide du Conseil, jouer un rôle vital pour encourager et appuyer le changement. En d'autres termes, le changement doit reposer sur un partenariat entre l'État et la communauté internationale dans son ensemble, les deux parties étant disposées à s'engager et à dialoguer, agissant de bonne foi, dans la transparence et en toute objectivité en ce qui concerne les défis à relever, et témoignant de leur volonté d'œuvrer de concert de manière coopérative.

L'espoir : Les Maldives considèrent que le rôle central du Conseil des droits de l'homme est de donner espoir aux personnes et communautés vulnérables partout dans le monde en leur montrant que leurs voix sont entendues et que leurs besoins sont pris en compte. En conséquence, alors que le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes associés doivent faire fond sur l'importance de la formation de

partenariats avec les États concernés, la communauté internationale doit dans le même temps être prête et disposée à reconnaître et dénoncer rapidement, de manière impartiale et non sélective, les violations des droits de l'homme, notamment celles qui sont flagrantes et systématiques, quel que soit l'endroit où elles se produisent. Ces interventions ne devraient pas être condamnatoires mais se fonder sur la conviction que le changement est possible, quelles que soient les circonstances, et que le rôle de la communauté internationale est d'encourager et d'appuyer ce changement.

Une voix objective : Les Maldives présentent leur candidature uniquement parce qu'elles souhaitent protéger et entretenir les libertés et droits fondamentaux des Maldiviens et des habitants d'autres pays. Ses actions seront guidées par le désir de leur permettre de faire connaître leur situation tragique et d'améliorer leur vie de manière équitable, équilibrée et indépendante.

Pièce jointe

Conventions relatives aux droits de l'homme

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide : 9 décembre 1948, New York/Adhésion : 24 avril 1984

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : 7 mars 1966, New York/Adhésion : 24 avril 1984

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : 30 novembre 1973, New York/Adhésion : 24 avril 1984

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : 18 décembre 1979, New York/Adhésion : 1^{er} juillet 1993

Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : 6 octobre 1999, New York/Adhésion : 13 mars 2006

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : 10 décembre 1984, New York/Adhésion : 20 avril 2004

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : 18 décembre 2002, New York/Signature : 14 septembre 2005/Ratification : 15 février 2006

Convention internationale contre l'apartheid dans les sports : 10 décembre 1985, New York/Signature : 3 octobre 1986

Convention relative aux droits de l'enfant : 20 novembre 1989, New York/Signature : 21 août 1990/Ratification : 11 février 1991

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : 25 mai 2000, New York/Signature : 10 mai 2002/Ratification : 29 décembre 2004

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : 25 mai 2000, New York/Signature : 10 mai 2002/Ratification : 10 mai 2002

Pacte international relatif aux droits civils et politiques : 16 décembre 1966, New York/Adhésion : 19 septembre 2006

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques – 16 décembre 1966, New York/Adhésion : 19 septembre 2006

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : 16 décembre 1966, New York/Adhésion : 19 septembre 2006

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées : 20 décembre 2006, New York/Signature : 6 février 2007

Convention relative aux droits des personnes handicapées : 13 décembre 2006, New York/Signature : 2 octobre 2007